Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 02 du 1er février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et notamment l'article 77 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 en date du 1er février 2006 modifié, fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour les 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour 4 communes du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour la commune de Mesnil-Martinsart ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre Baie de Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2012 approuvant le plan de prévention des risques pour 118 communes de la vallée de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques sur Amiens et Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques sur Amiens et Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 approuvant le plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements des formations de versant dit PPR Falaises picardes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02 en date du 1er février 2006 relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est modifié comme suit :

LISTE DES COMMUNES ANNEXEES :

- **PPR du Marquenterre – Baie de Somme :**

– Boismont
– Favières
– Fort-Mahon plage
– Le Crotoy
– Noyelles-sur-mer
– Ponthoile
– Quend
– Rue
– Saint-Quentin-en-Tourmont
– Saint-Valery-sur-Somme

- **PPR de Nesle et Mesnil Saint Nicaise :**

– Nesle
– Mesnil-Saint-Nicaise

- **PPR Falaises picardes :**

– Ault,
– Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
– Woignarue

Le reste sans changement.

Article 2 : L'annexe 2 (Liste des catastrophes naturelles du département de la Somme) à l'arrêté n° 02 en date du 1er février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Somme est modifié comme suit :

Inondations

07 octobre 2008

Bussy-lès-Daours, Corbie, Eppeville, Fréchencourt, Ham, Le Hamel, Hamelet, Moreuil, Muille-Villette, Oisemont, Pont-Noyelles, Vaire-sous-Corbie

05 décembre 2008

Abbeville, Moyenneville, Neufmoulin

20 juillet 2009

Épagne-Épagnette, Lucheux

25 juin 2009

Authieule, Bettencourt-Rivière, Fouilloy, Talmas

10 mai 2010

Cappy, Cayeux-en-Santerre, Chuignes, Fossemanant, Neuville-lès-Loeuilly, Proyart

28 novembre 2011

Coullemelle, Grivesnes, Mailly-Raineval, Moreuil, Morisel, Remiencourt

18 octobre 2012

Miraumont

10 septembre 2013

La Chaussée-Tirancourt

22 octobre 2013

Barly, Dernancourt, Domart-en-Ponthieu, Méaulte

25 novembre 2013

Querrieu

02 octobre 2014

Authieule, Doullens, Lucheux, Querrieu, Rollot

04 novembre 2014

Airaines, Allery, Béhencourt, Carnoy, Cerisy-Buleux, Contalmaison, Conty, Drucat, Fréchencourt, Fricourt, Lanches-Saint-Hilaire, Nampont, Oisemont, Pont-Noyelles, Vaux-Marquenneville

04 décembre 2014

Franvillers, Thièvres.

23 juillet 2015

Athies, Béthencourt-sur-Somme, Bouvincourt-en-Vermandois, Cartigny, Épehy, Épénancourt, Estrées-Deniécourt, Falvy, Hervilly, Licourt, Lihons, Longavesnes, Marquaix, Estrées-Mons, Morchain, Pargny, Péronne, Roisel, Rouy-le-Grand, Saint-Christ-Briost, Templeux-le-Guérard, Tincourt-Boucly, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon

Mouvements de terrain

07 octobre 2008

Nurlu

25 juin 2009

Vrély

10 mars 2010

Harbonnières

30 mars 2011

Heudicourt

11 juin 2012

Saint-Léger-lès-Domart

20 février 2013

Fourdrinoy

21 janvier 2014

Bray-sur-Somme

04 novembre 2014

Marchélepot

05 juin 2015

Vrély

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

AMIENS, le 10 MARS 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY